



# MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2018- 2019 (Conseil d'UFR du 28/06/2018)

Le présent texte vient compléter et préciser, pour l'UFR LLSH, le texte des Modalités Générales de Contrôle des Connaissances (MGCC), qui constitue le cadre de référence. La numérotation des paragraphes reprend celles des MGCC.

## 1. Les modes de compensation

### 1.3.8. Situation des étudiants AJAC

Pour les UE ou éléments constitutifs d'UE que l'étudiant doit repasser, il n'y a pas de report de notes d'une année sur l'autre.

## 2. Les modes de contrôles

Le semestre comporte 12 semaines d'enseignement et d'évaluation. Une période de rattrapage, fixée dans le calendrier adopté chaque année par le Conseil d'administration de l'UFR, peut être prévue pour les cours qui n'auraient pu avoir lieu pendant les 12 semaines.

Un temps supplémentaire sera systématiquement préservé entre la fin du semestre d'enseignement et le début de la session d'examen. Au cours de cette période de révision, des enseignements de soutien peuvent être organisés.

### 2.1. Le contrôle continu (CC)

**2.1.A.** Le contrôle continu se déroule pendant les 12 semaines d'enseignement et d'évaluation du semestre. Il comporte au moins deux notes.

### 2.2. L'examen terminal (ET)

Les examens terminaux se déroulent pendant la session d'examen prévue à cet effet dans le calendrier de l'UFR.

**2.2.A.** Les UE dont l'évaluation inclut à la fois un contrôle continu et un examen terminal comportent au minimum deux notes.

Mode de contrôle	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session
	Assidus	Dispensées d'assiduités	
CC (2 notes minimum)	CC 1 – nature (coeff.) CC 2 – nature coeff.)	ET - nature (durée)	Nature et durée de l'épreuve
ET	ET – nature (durée)	ET – nature (durée)	
CC + ET Deux notes minimum)	CC (coeff.) ET (coeff.) – nature (durée)	ET – nature (durée)	

### **2.3. Modalités d'inscription à la session de rattrapage des semestres 1 et 2**

Les étudiants de licence qui doivent se présenter à la session de rattrapage sont tenus de s'inscrire à toutes les épreuves auxquelles ils souhaitent participer.

### **3. Les devoirs et droits des étudiants**

Un certain nombre de dispositions prévues par la réglementation nationale, ainsi que des dispositions locales mentionnées ci-dessous constituent une charte des examens.

#### **1.1 L'assiduité**

La présence aux TD est obligatoire. Les étudiants doivent parapher la feuille d'émargement qui leur est présentée. En cas d'absence injustifiée à un TD au cours duquel l'enseignant organise un contrôle continu, la note 0 est affectée à l'étudiant absent.

Les étudiants apportant la preuve qu'il leur est impossible de suivre normalement des séances de travaux dirigés (étudiants salariés, ...) peuvent solliciter une dispense auprès de leur secrétariat de département. Ce dispositif ne les dispense pas des modalités de contrôle en vigueur attachées au diplôme.

Le jury pourra prendre en considération le contrôle d'assiduité au moment des délibérations.

#### **Absences aux contrôles continus :**

Un étudiant absent à un contrôle continu doit en informer par écrit la scolarité et l'enseignant concerné dans les 48 heures suivant la fin de son absence.

L'absence non justifiée à un contrôle continu entraîne l'attribution de la note 0/20.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant prend contact avec l'enseignant responsable de l'UE dans les 2 jours suivant la fin de son absence. L'enseignant responsable pourra organiser un contrôle de rattrapage ou décider d'autoriser l'étudiant à composer dans le cadre du contrôle terminal.

En cas de nouvelle absence, même justifiée, de la part de l'étudiant à un contrôle de rattrapage, il ne sera pas organisé de nouvelles sessions et la note de 0/20 est automatiquement affectée à l'épreuve.

#### **Absences aux examens terminaux :**

Un étudiant absent à un examen terminal doit en informer par écrit le service pédagogie – examens dans les 48 h suivant la fin de son absence.

L'absence non justifiée à un examen terminal équivaut à la note 0/20 pour le calcul de la moyenne.

En cas d'absence justifiée à un examen terminal, le service pédagogie – examens organisera en lien avec l'enseignant responsable un contrôle de rattrapage. En cas de nouvelle absence, même justifiée, de la part de l'étudiant à un contrôle de rattrapage, il ne

sera pas organisé de nouvelle session et l'absence équivaldra à la note de 0/20 pour le calcul de la moyenne.

### **1.2 Pendant les examens :**

« Tout document et tout matériel, y compris le téléphone portable, non expressément mentionné comme étant autorisé sur le sujet de l'examen ou du concours est strictement interdit et doit être laissé dans le sac placé au fond ou au devant la salle. Il ne peut être ni détenu, ni utilisé pendant l'épreuve.

La montre n'est autorisée que si elle est posée sur la table.

Seules les feuilles de brouillon et copies fournies par l'administration pendant l'épreuve peuvent être utilisées et les feuilles vierges doivent être remises aux surveillants en fin d'épreuve.

La composition pour l'épreuve d'examen ou du concours doit être strictement personnelle, donc toute communication avec les autres candidats est strictement interdite. »